



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



# PASSEPORT MAJEUR

Uniquement sur Rendez-Vous

Originaux et photocopies recto/verso de chaque document

## DOCUMENTS A FOURNIR

- Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site suivant : (<https://www.ants.gouv.fr>),
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée, 35X45 conforme à la norme ISO/IEC19794-5,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : fournir un des justificatifs suivants : facture EDF, GDF, téléphone, eau, impôts (sur le revenu, foncier ou habitation), quittance de loyer non manuscrite, attestation d'assurance habitation.

### Si vous êtes hébergé :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + Attestation d'hébergement indiquant le nom et prénom de l'hébergé + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- **Timbres fiscaux** d'une valeur de **86 euros** (à se procurer au bureau du tabac, au centre des impôts ou sur internet sur le site « [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) »)

## AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR EGALEMENT selon les cas

### PREMIERE DEMANDE

- La carte nationale d'identité en cours de validité,
- **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Autre document avec photo si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité (carte vitale, permis de conduire, pass navigo),
- Preuve de la nationalité française si nécessaire.

### RENOUVELLEMENT

- L'ancien passeport expiré,
- Si l'ancien passeport **est expiré depuis + de 5 ans** : présenter la carte nationale d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

### PERTE OU VOL

- La carte nationale d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Déclaration de perte établie par le service lors du renouvellement, ou déclaration de vol faite au commissariat,
- Autre document avec photo si vous n'êtes pas en possession d'une carte nationale d'identité (carte vitale, permis de conduire, pass navigo).

### MODIFICATION D'ETAT CIVIL

- Copie intégrale de l'acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de 3 mois,
- Le passeport à modifier,
- Jugement de divorce en vue de conserver son nom d'épouse.

Suite de la liste au VERSO

## AUTRES PRECISIONS IMPORTANTES

**En cas de tutelle :** Présence obligatoire du tuteur légal. Fournir sa carte d'identité et le jugement.

**Preuve de la nationalité française :** Fournir le justificatif de la nationalité française (CNF, Décrets...) si nécessaire.

**En cas d'erreur sur l'ancien passeport :** fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Les actes de naissances sont à retirer dans les mairies de naissance.

Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit.

*Les délais d'obtention peuvent être variables selon chaque situation et suivant la période du dépôt de la demande.*

*La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction du dossier.*

**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU :  
Tél : 01.45.16.40.84**

**Hôtel de Ville  
14 rue Louis Talamoni  
94500 Champigny-sur-Marne**

### Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi : 08h30-12h00/13h30-18h00

vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00

Jeudi, samedi : 08h30-12h00

**fermé au public le jeudi après-midi**

**Lors du retrait du passeport, la présence de l'intéressé est obligatoire**

**Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous  
dans une autre ville ou même dans un autre département  
pour effectuer cette démarche**

Rendez-vous le ..... à .....